



# COMPTE-RENDU VALANT PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**8 MARS 2022, 20H**

Date de convocation pour la session **extraordinaire** : 03/03/2022

Conseillers	Présents	Absents	Pouvoirs
GRATS Myriam	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SALLIN Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FOURCADE Christelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
COLLOMB Eric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MEGEVAND Laurence	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DEFAGO Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ANDRIC Mihajlo	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
RAMBOSSON Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MONTIBERT Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BOITOUZET Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GUICHON Raphaël	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
TOP Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PLACET Aurélie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
CÔME Noélie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FOLNY Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CURTENAZ Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence à distance
BOUVIER Sébastien	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pouvoir à B. Folny
GEVREY Laetitia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DUNAND Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Conseillers en exercice	19		
Conseillers présents ou représentés	18		
Conseillers votants	18		

## 1. LECTURE DES POUVOIRS

Sébastien BOUVIER donne délégation à Brigitte FOLNY.

## 2. ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier RAMBOSSON est élu secrétaire de séance.

## 3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (1<sup>er</sup>/02/2022)

B. Folny, concernant la délibération D2022\_2 relative au refus d'organisation d'un festival "Nomade Reggae" sur la commune, remarque que le délibéré est étrangement formulé car habituellement le conseil approuve une délibération alors qu'ici il refuse.

N. Come approuve cette remarque.

D. Montibert interroge sur les suites de cette délibération et les échanges avec l'association.

M. Grats informe qu'elle a contactée la présidente qui n'a pas apprécié les motifs invoqués. Le vice-président a, quant à lui, sollicité une re-convocation du conseil pour essayer de faire changer d'avis les conseillers. Mme le Maire a alors expliqué qu'elle faisait partie des conseillers refusant l'organisation du festival. Julien Bouchet a également contacté la commune pour savoir si la mise à disposition d'un terrain comme lieu de couchage était envisageable ; Mme le Maire n'a pas souhaité donner suite à cette demande.

Le compte-rendu du conseil est approuvé.

#### **4. ORDRE DU JOUR AVEC DELIBERATION**

##### **COMMANDE PUBLIQUE**

###### **DELIBERATION N°D2022-09**

**Objet : Aménagement de la voirie à Malchamps : Attribution du marché de travaux**

**Rapporteur : DEFAGO Christian**

**Domaine d'intervention : 1.1.1 - Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics (travaux, fournitures et services) et leurs avenants**

Vu les articles R 2121-5 et suivants du code de la commande publique,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,  
Considérant que pour les marchés à procédure adaptée de travaux d'un montant inférieur à 5 350 000€ HT, il n'est pas nécessaire de réunir la commission d'appel d'offre,

M. le rapporteur explique que les trois plis reçus ont été analysés avec le maître d'œuvre au sein d'un groupe de travail composé de Mme le Maire, Mme l'adjointe déléguée aux finances et la secrétaire générale, il en ressort la proposition d'attribution suivante :

**Lot unique : Eiffage Route (74800 Amancy, Siret 398 827 113 00463)**

**Montant total de 326 219,92 € HT (proposition avec variante de l'entreprise)**

La proposition a été abordée en commission finances en ce même jour.

**Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**ATTRIBUE** le marché d'aménagement de la voirie de Malchamp à l'entreprise Eiffage Route pour un montant de 326 219,92€ HT,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents et pièces de marché nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

1 ABSTENTION  
CONTRE  
17 POUR

**ADOPTÉ**

C. Defago explique le calendrier prévu : notification des marchés courant mars/ avril, organisation d'une réunion d'information pour les riverains de Malchamp, début des travaux en avril, réception prévisionnelle en septembre, l'entreprise étant partiellement fermée en août. Ce planning ne prend pas en compte les éventuelles difficultés d'approvisionnement.

E. Collomb alerte sur l'état de la chaussée à Malchamp, il y a beaucoup de gravillons qui rendent la chaussée glissante en particulier pour les cyclistes. C. Defago répond qu'un bicouche sera prochainement appliqué ce problème sera résolu.

P. Curtenaz demande si les plans sont diffusables.

C. Defago, ils sont affichés dans la salle du conseil, ils seront transmis aux conseillers.

## FONCIER

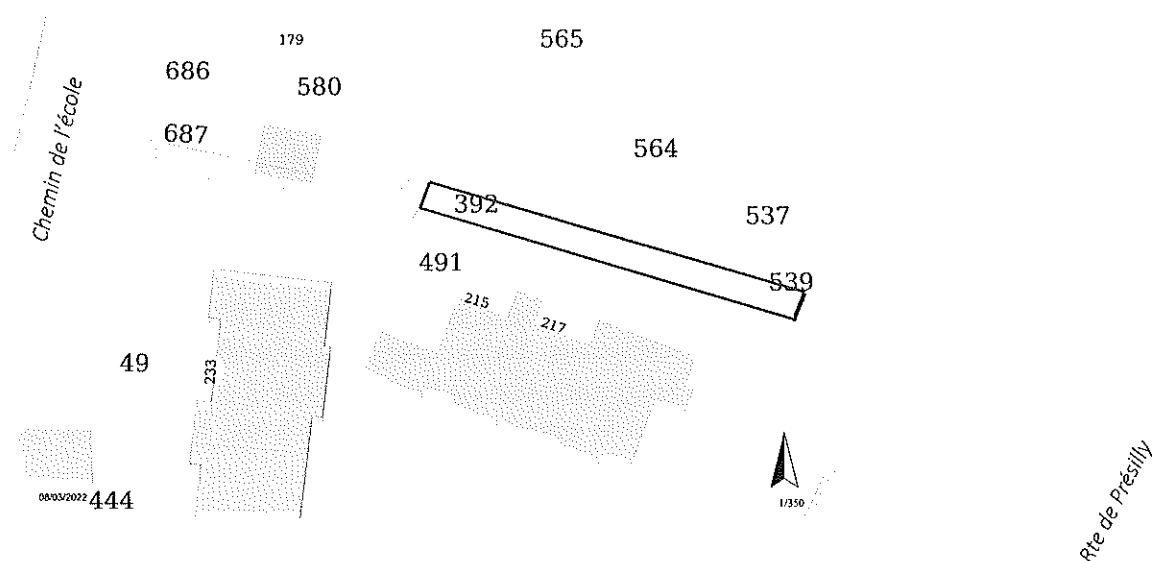
### DELIBERATION N°D2022-10

**Objet : Régularisation foncière : acquisition de deux parcelles au chef-lieu**

**Rapporteur : Myriam GRATS**

**Domaine d'intervention : 3.1 - Acquisitions**

Mme le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de construction immobilière en cours au chef-lieu, une convention de projet urbain partenarial a été prévue. Cette dernière prévoit notamment la réalisation d'un chemin piéton reliant le chemin de l'école avec la route de Présilly. La commune est déjà propriétaire d'une partie du foncier nécessaire. L'autre partie doit être rachetée au promoteur (voir encadré en bleu sur le plan ci-dessous).



Indications cadastrales					
Section	Numéro	Superficie achetée	Lieu-dit	Vendeur	Prix d'acquisition
AI	715 (issue de la parcelle mère AI 392)	112 m <sup>2</sup>	Chef-lieu	SCCV « Villas Alexandre »	Euro symbolique
AI	719 (issue de la parcelle mère AI 539)	5 m <sup>2</sup>	Chef-lieu	SCCV « Villas Alexandre »	
<b>Total</b>		<b>117 m<sup>2</sup></b>			<b>1€</b>

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le montant d'acquisition et le seuil de population de la commune ne rendent pas obligatoire la saisine de la direction immobilière de l'Etat,

**APPROUVE** l'acquisition, par la commune, de la parcelle de terrain désignée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 1€.

**INDIQUE** que ce terrain sera intégré dans le domaine public de la commune,

**AUTORISE** madame le maire à signer tout acte et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que tous les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la commune de Feigères.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

\_\_\_\_\_ ABSTENTION

\_\_\_\_\_ CONTRE

18 \_\_\_\_\_ POUR

**ADOPTÉ**

P. Curtenaz interroge sur l'existence d'éclairage sur le tracé de chemin piéton.

M. Grats : rien n'est prévu à ce jour, cette proposition est à étudier.

**URBANISME**

**DELIBERATION N°D2022-11**

**Objet : Avenant à une convention PUP suite à transfert de permis de construire**

**Rapporteur : Myriam GRATS**

**Domaine d'intervention : 5.5 - Délégation de signature**

Madame le Rapporteur rappelle que des projets urbains partenariaux (PUP) ont été signés avec des constructeurs pour financer différents types d'aménagements de voirie et équipements publics afin de les adapter à l'augmentation de la population. Il convient d'établir un avenant à l'une des convention PUP car le permis de construire a été transféré à un nouveau titulaire :

Date de signature de la convention PUP	Co-contractant initial	Numéro de PC	Nouveau bénéficiaire	Objet(s) de l'avenant
Délibération n° D2017_066. Convention signée le 16/11/2017	Home Constructions Siret : 79944252000034	PC 07412417H0015  Arrêté 2017_11_043 délivré le 17.11.2017	SARL CAREY Siret : 819 612 193 00014  PC 07412417H0015T01 Arrêté du Maire 2022_006 du 28/01/2022	Modification du bénéficiaire de la convention de projet urbain partenarial suite à transfert de permis de construire Les autres clauses de la convention sont inchangées.

**Le Conseil municipal,**

Vu la délibération D2017\_066

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

Vu l'article L 332-11-4 du code de l'urbanisme relatif à l'exonération de la taxe d'aménagement,

**Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant N° 01 à la convention de PUP énoncée.

ABSTENTION

CONTRE

18 POUR

**ADOPTÉ**

**FINANCES**

**DELIBERATION N°D2022-12**

**Objet : Dématérialisation des autorisations d'urbanisme : avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité**

**Rapporteur : GRATS Myriam**

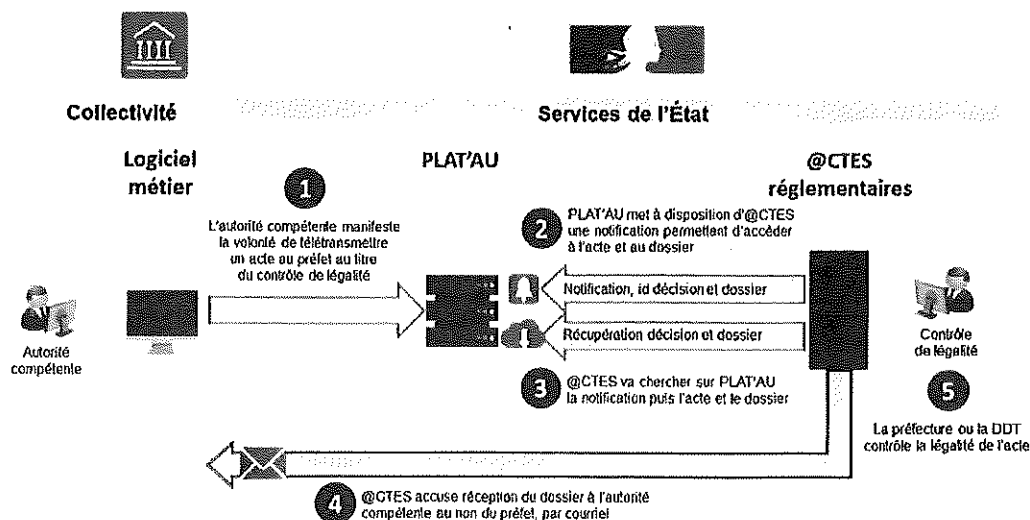
**Domaine d'intervention : 5.5 - Délégation de signature**

Madame le Rapporteur rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 nous avons l'obligation de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. La Communauté de Communes du Genevois nous accompagne dans cette démarche.

Dans ce cadre, la transmission des actes d'urbanisme au contrôle de légalité doit évoluer. A ce jour encore, les documents sont transmis par voie papier.

Il est proposé, comme pour les actes réglementaires, les documents budgétaires et les marchés publics par exemple, d'autoriser la télétransmission des décisions et documents relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme. Pour ce faire, une nouvelle convention avec la préfecture de Haute-Savoie sera à signer afin de permettre l'interface entre les logiciels « PLAT'AU » (plateforme des autorisations d'urbanisme) et « ACTES » (transmission au contrôle de légalité). La préfecture a, en effet, préféré une nouvelle convention à un avenant pour davantage de lisibilité et de simplification. La commune, en lien avec la CCG, mettra en place les prérequis techniques.

## Schéma simplifié de l'interface PLAT'AU-@CTES



### Le Conseil municipal,

Vu l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu la circulaire n°BAFU/2022-01 relative aux modalités de télétransmission au contrôle de légalité des actes relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu les délibérations du 1<sup>er</sup>/12/2016 et du 13/12/2012 approuvant les télétransmissions d'actes au contrôle de légalité,

### Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la nouvelle convention entre la commune et la préfecture pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité incluant désormais les décisions et dossiers relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme.
- **DIT** que les précédentes délibérations seront abrogées à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention. Il en sera de même pour la convention actuelle et ses avenants.

\_\_\_\_\_ ABSTENTION

\_\_\_\_\_ CONTRE

18 \_\_\_\_\_ POUR

**ADOPTÉ**

C. Top alerte sur la mise en œuvre de ce dispositif qui n'est pas au point : en cas d'indisponibilité de la plateforme, la transmission ne sera plus possible.

Mme la secrétaire générale ajoute qu'en effet, l'Etat est en retard sur la mise en place de cette dématérialisation alors que les collectivités ont été contraintes de se plier à la réglementation dans des délais courts. Néanmoins, si la transmission par voie dématérialisée est défailante,

l'envoi au format papier sera toujours possible. Les services du contrôle de légalité sont informés de ces risques et devront être tolérants.

## 5. Décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

---

Néant.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

---

Un tour de table est organisé afin que chaque conseiller puisse s'exprimer.

M. Grats :

- rend compte de la dernière réunion du conseil d'école.
- informe qu'un parent a écrit à la présidence de la république pour la mise en place de repas sans viande. Une réponse a été transmise via le Sous-Préfet d'arrondissement. A ce propos, B. Folny évoque des affichages sur certains véhicules concernant une pétition en ligne contre la commune de Feigères.

C. Defago

- informe le conseil de l'avancée du projet d'aménagement de voirie de Malchamp. : les travaux devraient débuter à partir d'avril. GRDF a bientôt terminé son chantier, les maisons individuelles sont raccordées, les collectifs devraient l'être fin mai.
- La passerelle de Malchamp vers les chemins de la fruitière et de Bel air a été réhabilitée. Le sentier entre Malchamp et les bois blancs est désormais praticable.
- Il fait état des prochains travaux à étudier ou à débiter :
  - o Aménagement de trottoirs à l'Agnellu dans le cadre d'un PUP.
  - o Création d'un chemin piéton entre la route de Présilly et le chemin de l'école ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement au chemin de l'école.

M. Sallin :

- Informe que la CCID s'est réunie dans la semaine. La construction illégale au chemin de la Fontaine a pu être répertoriée.
- Remarque qu'il a reçu son VAE et qu'il en est satisfait.

E. Collomb informe que le local de Malchamps mis à disposition des associations va être vidé, en parallèle, le garage de la salle polyvalente sera débarrassé puis mis à disposition.

M. Grats informe que les logements Rey et Meyer ont été proposés pour loger des ukrainiens fuyant la guerre.

L. Megevand

- informe que la maison France service a ouvert à Saint-Julien-en-Genevois.
- Un arbre est tombé au chemin des avalanches.

P. Boitouzet

- informe que les travaux de continuité de la voie verte sur Saint-Julien ont commencé.
- Il fait le point sur l'organisation de l'inauguration prévue le 07/05 prochain.
- Il rend compte des travaux de la commission mobilité de la CCG.

B. Folny propose, au nom de la commission communication, qu'une fois par mois le bulletin soit assorti d'une particularité telle qu'une feuille avec des graines à semer, par exemple.

N. Come fait part de sa satisfaction quant à l'aide fournie aux ukrainiens. Cet élan de solidarité est à conserver.

P. Curtenaz

- est également satisfait de l'aide apportée aux ukrainiens mais il rappelle qu'il n'y a jamais un seul fautif dans un conflit de cet ampleur.
- Il informe le conseil de son indisponibilité pour les prochaines semaines pour des raisons professionnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h42.

Etabli le 18/03/2022

Signé le

**Myriam GRATS, Maire**



**Olivier RAMBOSSON, secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Rambosson', is written below the name of the secretary.